

Quels changements ont été apportés à ma police d'assurance automobile?

Le gouvernement de l'Ontario a procédé à une réforme importante du système d'assurance automobile pour vous offrir un plus grand choix de protections et de prix à payer pour votre assurance. Ces changements, notamment les options d'indemnités d'accident supplémentaires, vous permettront d'adapter votre police en fonction de vos besoins.

- Les indemnités standard versées pour les frais médicaux, les services de réadaptation et les soins auxiliaires sont revues à la baisse et combinées, afin de vous offrir une plus grande souplesse. La durée de versement de ces indemnités standard sera désormais de cinq ans dans le cas des blessures non invalidantes, et ce, pour tous les demandeurs, à l'exception des enfants. Ces indemnités vous seront versées tant que vous y serez admissible sur le plan médical.
- Votre prime n'augmentera pas à la suite d'accidents mineurs survenus le 1er juin 2016 ou plus tard. Un accident est considéré comme mineur dans les circonstances suivantes : aucun paiement n'est versé par un assureur, il n'y a aucun blessé, les dommages matériels payés par le conducteur fautif s'élevaient à moins de 2 000 \$. Cette clause ne peut s'appliquer qu'à un accident mineur tous les trois ans.
- Le taux d'intérêt maximum pour les plans de paiement mensuel a été réduit, de 3 % à 1,3 %, dans le cas des polices d'assurance automobile d'une durée d'un an.
- La franchise standard applicable à la garantie Risques multiples a été augmentée, de 300 \$ à 500 \$.
- Si vous ne travaillez pas, vous n'aurez plus à attendre six mois pour toucher l'indemnité de personne sans revenu d'emploi, car celle-ci peut maintenant commencer à vous être versée après quatre semaines. En outre, les versements peuvent désormais se poursuivre pendant deux ans après l'accident.

Comment les nouvelles indemnités d'accident se comparent-elles à celles qui étaient offertes avant le 1er juin 2016?

Bon nombre des changements qui entreront en vigueur le 1er juin 2016 toucheront les indemnités d'accident prévues par la loi que vous toucherez si vous êtes blessé dans un accident d'automobile, peu importe qui en est responsable. Certaines de ces indemnités ont été réduites et certaines options de protection accrue ont été supprimées ou modifiées dans le but de simplifier l'offre.

Pour en savoir plus sur les changements apportés, consultez le tableau comparatif ci-dessous. Les catégories d'indemnités d'accident qui ne figurent pas dans la liste n'ont pas été modifiées.

Indemnité / Garantie	Police actuelle (jusqu'au 1er juin 2016)	Nouvelle police (jusqu'au 1er juin 2016)	Indemnités optionnelles
Frais médicaux et réadaptation – blessures non invalidantes	50,000 \$	Les indemnités ont été combinées et réduites à un montant total de 65 000 \$.	Augmenter l'indemnité à un montant total de 130 000 \$.
Soins auxiliaires – blessures non invalidantes	36,000 \$		
Frais médicaux et réadaptation – blessures invalidantes	1,000,000 \$	Les indemnités ont été combinées et réduites à un montant total de 1 000 000 \$.	Augmenter l'indemnité à un montant total de 2 000 000 \$ pour les blessures invalidantes.
Soins auxiliaires – blessures invalidantes	1,000,000 \$		
Frais médicaux, réadaptation, soins auxiliaires – toutes les blessures	Sans objet.	Sans objet.	Augmenter l'indemnité combinée pour les blessures non invalidantes à 1 000 000 \$ et l'indemnité combinée pour les blessures invalidantes à 2 000 000 \$.

Quelle incidence ces changements auront-ils sur ma police d'assurance actuelle?

Même si vous apportez une modification à votre police, notamment en ajoutant ou en supprimant un véhicule, votre police demeurera la même jusqu'à la date de son renouvellement, soit le 1er juin 2016 ou une date ultérieure. Avec vos documents de renouvellement, vous recevrez de plus amples renseignements sur les changements apportés et les nouvelles options qui s'offrent à vous afin de vous aider à prendre une décision éclairée.

Puis-je profiter des changements avant le renouvellement de ma police?

Si vous désirez apporter des modifications à votre police avant le moment de son renouvellement, veuillez communiquer avec votre courtier.

Ces changements entraîneront-ils une réduction de mes taux?

Les nouveaux choix vous donneront plus de souplesse quant au prix de votre assurance. Le coût de votre police variera en fonction des protections que vous choisirez.

Pourquoi le taux d'intérêt de ma police d'assurance automobile change-t-il, alors que celui de ma police d'assurance habitation reste le même?

Si vous détenez une assurance automobile et habitation auprès d'Intact, aux termes d'une seule police ou de police distinctes, le taux d'intérêt de votre police d'assurance habitation n'est pas modifié.

Où puis-je trouver de plus amples renseignements sur ces changements?

Pour obtenir des renseignements généraux sur l'assurance automobile en Ontario, des précisions sur les changements apportés, les définitions des différents types de protection et un glossaire des termes d'assurance, rendez-vous au www.fSCO.gov.on.ca ou www.ibc.ca/on/auto/auto-insurance/reforms. Pour discuter des options de protection qui répondront le mieux à vos besoins ou apporter des modifications à votre police, veuillez communiquer avec votre courtier.